

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Yvelines  
**ARRETE TEMPORAIRE**  
N°2023 T 0615

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la RD 149 du PR 0+000 au PR 1+036  
Longvilliers,  
Hors agglomération

---

- Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté N° AD 2023-80 du 09/02/2023 du Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis du Maire de Dourdan,

Vu l'avis du Maire de Saint-Cyr-sous-Dourdan,

Vu l'avis du Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines,

Vu la demande de l'entreprise Toffolutti

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999,

Vu le classement en route à grande circulation de la RD 149 et de la RD 988,

Considérant que les travaux de réalisation de la couche de roulement, nécessitent la fermeture de la RD 149 du PR 0+000 au PR 1+036, section située hors agglomération de la commune de Longvilliers,

Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

**ARRETE**

Article 1 : Entre le 3 juillet 2023 et le 13 juillet 2023 sur une durée de 9 jours effective jours et nuits, la RD149 du PR 0+000 au PR 1+036 (Longvilliers) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens, de jour et de nuit comme suit :

- Pour les véhicules légers-De St Arnoult en Yvelines vers Longvilliers – par les RD 149-RD988-RD936-RD836
- Pour les poids-lourds- De Longvilliers vers St Arnoult en Yvelines – par les RD149- RD27-RD838-RD836-RD936

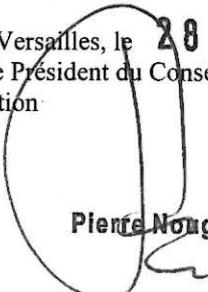
Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise Toffolutti – 2 rue Rembrandt Bugatti – BP 34 – 14370 Moulthoum en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **28 JUIN 2023**  
Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation



**Pierre Nougarede**

**Directeur Interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92**

Destinataires :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines.
- L'Escadron Départemental de Sécurité Routière des Yvelines.
- Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
- Le maire de Rochefort en Yvelines
- Le Maire de Dourdan ;
- Le Maire de Saint-Cyr-sous-Dourdan ;
- La Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines;
- Le Maire de Longvilliers
- La société Transdev Rambouillet.
- La société Savac Chevreuse.
- La société Sictom Rambouillet.
- Cofiroute-DE-IDF
- Gare autoroutière Briis sous Forges
- Transports Albatrans